

Coordonnées du bénéficiaire

Nom Prénom Adresse
Date de naissance
Sexe : féminin - masculin (*) Classe :
L'enfant vit chez : ses 2 parents - son père - sa mère - est en garde alternée (*) depuis le :
Habite sur le territoire de la 3CMA depuis le :

Coordonnées du père

Nom Prénom
Adresse
Téléphone
Adresse mail

Coordonnées de la mère

Nom Prénom
Adresse
(si différente de celle du père)
Téléphone
Adresse mail

Parent demandeur : père - mère - autre (*)

Situation du parent demandeur :
* marié - pacsé - vie maritale (*) depuis le : célibataire
* séparé - divorcé - veuf (*) depuis le : éventuellement, nouvelle situation :

(*) (rayer les mentions inutiles)

Montant de la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème (14) »
de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

➤ En l'absence d'avis d'imposition, le calcul de la participation s'effectuera automatiquement sur la base de la tranche 3

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Les données recueillies via ce formulaire font l'objet d'un traitement par le CIAS de la 3CMA, dans le cadre du dispositif « chèques culture loisirs » et sur la base de votre consentement. Ces données sont conservées pendant 5 ans.

Seuls les agents du CIAS en charge de la gestion du dispositif « chèques culture loisirs » ont accès à ces données.

En application de la réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Vous disposez à tout moment du droit de retirer votre consentement à figurer au sein de ce dispositif.

Pour exercer vos droits vous pouvez contacter les services concernés à cias@cias-3cma73.com.

Signature :

➤ Date de fin de délivrance des chèques culture loisirs : 30 novembre 2024

Pièces à fournir, en photocopie :

- ✓ Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (couples non mariés : fournir les 2 avis d'imposition)
- ✓ Livret de famille
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Certificat de scolarité pour les lycéens de plus de 16 ans et les étudiants
- ✓ Mode de règlement de la participation : prévoir chèque (de préférence) ou espèces

Taux de participation

====>

Montant à régler

Demande déposée le :

Carnet réglé et remis le :

DEPOT DES DEMANDES au CIAS de la 3CMA
Résidence Jean Baghe - 2^{ème} étage - 38 rue Pierre Balmain - Tél : 04 79 64 00 54
Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
SAUF LES LUNDIS ET VENDREDIS MATINS

« CHEQUE CULTURE LOISIRS »

Année 2024

Montant attribué

Un chéquier d'un montant de 68,00 € par enfant (12 chèques de 3,00 € - 8 chèques de 4,00 €).

Participation de la famille

La participation de la famille, pour l'année 2024, est évaluée selon un barème ayant pour référence la ligne 14 « impôt sur les revenus soumis au barème » de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Tranches	Montant de la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème (14) » (€)	Participation de la famille	
		%	€
Tranche 0	0	12,5%	8,50 €
Tranche 1	1 à 1000	28%	19,04 €
Tranche 2	1001 à 2000	55%	37,40 €
Tranche 3	>= à 2001	80%	54,40 €

En l'absence d'avis d'imposition, le calcul de la participation de la famille s'effectuera automatiquement sur la base de la tranche 3.

Liste des prestataires (au 1^{er} janvier 2024)

- ✓ Centre Nautique Intercommunal
- ✓ Cinéma Star
- ✓ EEA : Conservatoire de Musique
- ✓ Théâtre en Maurienne
- ✓ Action Culturelle (Saint-Jean-de-Maurienne)
- ✓ Espace Culturel et Archives Médiathèque Louise de Savoie
- ✓ Association « le Bahut »